



Date de dépôt : 22 mars 2023

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de André Pfeffer : Le taux de placement des enfants à Genève est-il supérieur à celui des autres cantons romands ?

En date du 3 mars 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le service de protection des mineurs (SPMi) décide si un enfant doit être placé en dehors du foyer familial. Ces décisions sont prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vue de sa protection selon ses besoins subsidiairement à l'action des parents. Certaines situations nécessitent le placement de l'enfant, lorsqu'aucune alternative pour permettre son développement harmonieux et sa sécurité n'est possible. Il semblerait que le canton de Genève procéderait à beaucoup plus de placements d'enfants que d'autres cantons.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Combien d'enfants sont placés en foyer parce que leur santé, leur sécurité ou leur développement harmonieux n'est pas assuré par leurs parents ?*
- 2) Le taux de placement des enfants à Genève est-il supérieur à celui des autres cantons romands ?*
- 3) Combien d'enfants sont placés parce que leurs parents sont objectivement dans l'incapacité d'exercer leurs responsabilités et combien le sont suite aux dénonciations d'un parent envers l'autre ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite rappeler que les placements ne sont pas décidés *stricto sensu* par le service de protection des mineurs (SPMi). En effet, les décisions de placement sont prises soit avec l'accord des parents, soit sur décision judiciaire, principalement du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE). Les seules situations de placement sous la responsabilité du SPMi ont lieu lorsqu'il s'agit de prononcer une clause péril. A ce sujet, l'année passée, 7 clauses périls ont été prises par le SPMi, lesquelles ont toutes été ratifiées par le pouvoir judiciaire.

S'agissant du taux de placement, chaque année la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) produit des statistiques sur le nombre d'enfants placés par année et par canton. Les chiffres présentés¹ représentent les enfants placés avec un mandat, mais pas ceux qui sont placés sans mandat.

Par ailleurs, il faut savoir qu'une étude de faisabilité est en cours pour récolter des données sur le placement extra-familial des enfants sur l'ensemble de la Suisse. Un mandat, dans ce sens, de l'Office fédéral de la justice a été confié à la Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse (FHNW); les résultats de cette étude seront publiés en principe en juin 2024.

Enfin, il faut savoir qu'aucun enfant n'est placé « sur dénonciation ». En revanche, il se peut que le SPMi reçoive des signalements d'un parent pour l'enfant qui est sous la garde de l'autre parent. Ces signalements font toujours l'objet d'une évaluation toute aussi rigoureuse que les autres. La plupart des signalements nécessitant, après évaluation, un suivi par le SPMi arrivent par le biais des écoles, du service de santé de l'enfance et de la jeunesse, des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ou encore de la police.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA

¹ <https://www.kokes.ch/fr/documentation/statistiques/annee-actuelle>